

# Bruxelles multiplie par 5 la prime pour l'achat de véhicules utilitaires électriques

L'Echo – Pauline Deglume - 25 novembre 2021

Extraits. Article complet réservé aux abonnés à l'Echo

[https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/bruxelles-triple-la-prime-pour-l-achat-de-vehicules-utilitaires-electriques/10348910?utm\\_source=SIM&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=20211125\\_BREAKING\\_NEWS\\_FR\\_&utm\\_content=&utm\\_term=&M\\_BT=1471970236531](https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/bruxelles-triple-la-prime-pour-l-achat-de-vehicules-utilitaires-electriques/10348910?utm_source=SIM&utm_medium=email&utm_campaign=20211125_BREAKING_NEWS_FR_&utm_content=&utm_term=&M_BT=1471970236531)

## **Le gouvernement bruxellois renforce ses mesures d'accompagnement à destination des entreprises, également soumises aux exigences de la low emission zone (LEZ).**

Instaurée en 2018, la zone de basses émissions bruxelloise connaîtra bientôt deux étapes importantes: l'interdiction des véhicules diesel Euro 4 en 2022, suivie de l'interdiction des diesel Euro 5 et essence/LPG/CNG Euro en 2025.

Pour accompagner cette évolution forcée du parc automobile, le gouvernement bruxellois avait déjà annoncé le renforcement de la prime Bruxell'Air à destination des ménages bruxellois se séparant de leur véhicule. Ce jeudi, une autre réforme à destination des entreprises a été adoptée par l'exécutif régional. **Un budget total de 6 millions d'euros sur trois ans a été dégagé.**

## **Les primes prévues**

En effet, les **entreprises ayant recours à des véhicules utilitaires** sont aussi concernées par la LEZ (low emission zone). Le montant de la **prime** existante sera quintuplé, son plafond pour les indépendants en personne physique et petites entreprises **passant de 3.000 à 15.000 euros "afin de mieux tenir compte du surcoût à l'achat que représentent les camionnettes électriques"**, indique le cabinet de la secrétaire d'État à la Transition économique Barbara Trachte. Le taux d'intervention pourra atteindre **jusqu'à 40% du montant total.**

La prime est également **ouverte aux entreprises de taille moyenne**, avec toutefois des **plafonds d'intervention réduits à 10.000 euros** pour un remplacement électrique, **et 2.000 euros** pour un remplacement thermique.

Concrètement, la prime sera accordée pour le remplacement d'une camionnette N1 (moins de 3,5 tonnes) par un modèle électrique ou par un quadrimobyle lourd électrique à fin utilitaire (véhicules de catégorie L7e-CU).

En ce qui concerne **les grands volumes pour lesquels il n'existe pas encore de réelle alternative électrique**, une prime sera temporairement disponible, en cas de remplacement par une camionnette thermique aux dernières normes (à l'exception du diesel). Mais l'intervention sera moindre: **3.000 euros et 20% du total**.

## **Leasing et bornes**

La prime LEZ **couvrira le leasing**, ce qui permet d'apporter une solution pour les entreprises qui, malgré l'augmentation des montants, n'auraient toujours pas la capacité ou les liquidités suffisantes pour acheter une camionnette électrique.

Enfin, ce dispositif prévoit également une **prime pour l'achat d'une borne de recharge électrique**. La prime est de 50% du montant total et de maximum 1.000 euros.

Au total, les entreprises pourront obtenir jusqu'à **trois primes par an**. Les demandes pourront être introduites auprès de Bruxelles Économie et Emploi (BEE) à partir du 31 janvier 2022. La prime sera **rétroactive**: les achats réalisés sept mois avant son introduction seront pris en compte.